

AFFAIRE N° 26 /

OBJET : Logements Très Sociaux en Secteur Diffus.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par délibération en date des 9 et 16/07/1980, (affaire n° 34), vous m'avez autorisé à mettre sur pied un programme de construction de logements Très Sociaux en Secteur Diffus.

Après étude cas par cas, il s'est avéré qu'il était souhaitable de concrétiser les liens entre l'attributaire du logement et la ville par des actes notariés.

C'est ainsi que d'une part, un bail à construction pour une durée de 18 ans sera fait entre le propriétaire du terrain (l'attributaire de la Maison) et la ville et, d'autre part un bail d'habitation concernant la maison sera passé entre la ville et l'attributaire de la maison (propriétaire du terrain).

Concernant le second bail, le loyer payé par l'attributaire représente la mensualité de remboursement du prêt et les frais, conformément aux principes du L.T.S. en Secteur Diffus.

Je vous demande en conséquence, l'autorisation d'intervenir dans les actes notariés et de régler les honoraires du notaire rédacteur.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VV - St Denis le 26 Novembre 1981
P/Le Préfet, le Secrétaire Général,
Signé : Didier CULTI AUX
Pater Copie Certificat Conformité
P/Le Préfet,
Le chef de Bureau délégué
Signé : Jacques Lacoste